CONSEIL MUNICIPAL DE COARRAZE
REUNION DU 15 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le quinze du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COARRAZE convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Michel LUCANTE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2023

Etaient présents :
Michel LUCANTE, Maire, Marie-Agnès MENORET-ULTRA, Thierry PENOUILH-SUZETTE, Françoise PUBLIUS, Claude GRANGE, Valérie MOREL, adjoints, Christian FRECHOU, Christian POMME, Anne-Marie RAMIREZ, Pierre IATO, Magali ARLES, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Guillaume RYCKBOSCH, Maryse HOUNIEU-CRADEY.

Absents ou excusés :
Frédéric BARBE a donné procuration à Michel LUCANTE
Lucie BIROU a donné procuration à Marie-Agnès MENORET ULTRA
Laurent JUDE absent excusé
Flora DELAPORTE
Christine MEUNIER a donné procuration à Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT

Secrétaire de séance :
Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Marie-Agnès MENORET ULTRA

Monsieur le Maire aborde les sujets inscrits à **l'ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023
- Informations
- Compte-rendu des délégations données au maire
  - Café municipal :
    - Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2022
    - Clôture du budget annexe et de la régie de recettes
  - Territoire d'Energie 64 : armoire éclairage public
  - Cession de terrain à la Communauté de Communes
  - Projet Educatif Territorial (PEdT)
  - Conventions ALSH
  - Contrats d'Engagement Educatif
  - Contrats des animateurs saisonniers juillet-août 2023
  - Convention de délégation de la compétence voirie dans le cadre du schéma cyclable au profit de la CCPN
  - Création d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques
  - Régularisation actes de cession de terrain au lotissement de l'Estibette
  - Implantation de ruches sur parcelle communale

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du 9 juin 2023 et demande s'il y a des observations. Le procès-verbal du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS

- **Bureau de poste** : La Direction de la Poste a demandé au Maire de se prononcer sur le projet de fermeture du Bureau de Poste de COARRAZE. A la place, il y aurait deux solutions soit faire une agence postale communale avec compensation financière soit un relais postal dans un commerce. Malgré la création du centre de tri à la ZAE Monplaisir et l'ouverture d'un guichet pour le courrier sur ce site, le Maire informe qu'il a refusé la fermeture du bureau de Postes. En outre, il a mis en avant l'intérêt du bureau postal pour une tranche de population.

- **Appel d'offres aire de jeux :**
  La consultation pour les VRD et le mobilier va être lancée prochainement

- **Intempéries** : Depuis le 29 mai, le maire explique que 7 orages violents se sont abattus en divers endroits de la commune, engendrant coulées de boues et inondations de caves et garages. Les agents techniques, les services de la CCPN et plusieurs entreprises privées sont intervenus sur sites. Cependant, la répétition des évènements a rendu difficile le nettoyage des rues et fossés des quartiers touchés. Afin d'essayer d'éviter les coulées de boue, une visite sur place avec des techniciens de la MSA et de la CCPN, va être organisée. Il sera proposé d'envisager sur les terrains les plus susceptibles de présenter des risques de glissement d'autres méthodes, cultures etc. Une demande de reconnaissance de catastrophes naturelles va être déposée en préfecture.

- **Panneaux photovoltaïques :** Le Maire explique qu'il a relancé le dossier sur le photovoltaïque sur le dôme de l'ancienne décharge.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Le Maire rend compte au conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal.

Droit de préemption :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. 23N0008 présentée le 05/04/2023 par l'étude CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (Pyrénées-Atlantiques), concernant l'immeuble cadastré AD165 situé Parc des Asphodèles lot5, mis en vente par PAILLER Fabrice et Sylviane
- D.I.A. 23N0009 présentée le 26/04/2023 par l'étude CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (Pyrénées-Atlantiques), concernant l'immeuble cadastré AD-0042 situé 23 rue de l'estibette, mis en vente par CAZAJOUS Maxime et CAMPS-GUIRAN Julie
- D.I.A. 23N0010 présentée le 27/04/2023 par l'étude CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (Pyrénées-Atlantiques), concernant l'immeuble cadastré AB14, AB15 et AB70 situé 6 impasse Pierre Sémard, mis en vente par Mme Sobraillet Marie
- D.I.A. 23N0011présentée le 19/05/2023 par Maître Wafaa RIDOUAN-ALLALI, notaire à Cannes (Alpes-Maritimes), concernant l'immeuble cadastré A387, situé 1 chemin Darre Castet, mis en vente par M. Jacques PERCHERON

Cimetière :

- Renouvellement de concession :
  - U33
- Attribution de concession :
  - H11

Café municipal

Compte de gestion 2022

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal constate que les écritures du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe « Café municipal » sont concordantes.
Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

Compte administratif 2022

Le compte administratif 2022 se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	4 080,55 €
Recettes	7 947,71 €
Excédent	**3 867,16 €**

INVESTISSEMENT	
Dépenses	655,10 €
Recettes	0 €
Déficit	**655,10 €**
Excédent global :	**3 212,06 €**

En application de l'article L2121.14 du CGCT, le Maire ne prend pas part à ce vote et quitte la salle.

Le compte administratif est voté : 16 voix POUR
Et 0 voix CONTRE

Clôture du budget annexe et de la régie de recettes du café municipal

Le Maire rappelle que l'exploitation de la licence IV a été cédée à l'association Heste Coarraze par convention et que le café municipal est donc devenu café associatif.

Par conséquent, le budget annexe est devenu sans objet.

Il convient donc de clôturer le budget au 31 décembre 2022.

Il expose que les excédents et déficits seront transférés au budget général de la Commune.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2022.

PRECISE que l'ensemble de l'actif et du passif ainsi que les éventuels excédents et/ou déficits sont transférés au budget général de la Commune.

DECIDE de clôturer la régie de recettes du café municipal

Entretien éclairage public-gros entretien-Programme « gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022

Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°22GEEP216

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : SIG191-22-173-Défaut Armoire U-

Monsieur le Président du Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiées à l'entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Monsieur le maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage public – gros entretien « gros Entretien Eclairage Public

(Communes) 2022 » propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques de l'exécution des travaux
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :
    - Montant des travaux TTC
      1031,83 €
    - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus
      85,99 €
    - Frais de gestion du TE64
      42,99 €
    - TOTAL
      1160,81 €

-APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

-participation Syndicat
378,34 €
-FCTVA (à récupérer par TE 64)
169,26 €
-participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres
570,22 €
-participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)
42,99 €
TOTAL
1160,81 €
La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus si la commune finance sa participation aux travaux sur fonds libres, le TE 64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés

-ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

Cession à la CCPN de la parcelle AB 71

Le maire rappelle que par voie de préemption la commune avait acquis la parcelle AB 12 impasse Pierre Sémard représentant une superficie de 3352 m².

Une partie (502 m²) a été cédée à Mme Feseuille afin qu'elle puisse réaliser son installation d'assainissement individuel

Le reste soit 3036 m² (parcelle AB 71) doit être cédée à la CCPN.

Vu l'avis du Domaine en date du 14 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE le maire à signer l'acte notarié

-FIXE le prix de vente à 59 820 € (opération non assujettie à la TVA)

-DECIDE que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Projet Educatif de Territoire (PEdT)

Françoise Publius, adjointe, rappelle la délibération du 20 novembre 2022 par laquelle le conseil municipal a décidé d'engager un travail d'élaboration d'un PEdT avec l'appui de la ligue de l'Enseignement.

Aujourd'hui, le document finalisé est présenté au conseil municipal pour adoption (cf document joint)

Il sera ensuite transmis au groupe d'Appui Départemental pour validation et enfin signé par le Préfet, le Maire, le DASEN et le président de la CAF.

Le PEdT s'articule autour des thématiques suivantes :

- **L'éducation à la citoyenneté et la sensibilisation aux valeurs de la République**
- **Sensibilisation à l'environnement et développement durable**
- **Ouverture culturelle et artistique**
- **Découverte et pratiques sportives**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée
ADOPTE le PEdT tel que présenté.

Convention Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Le groupe de travail de la Communauté de Communes propose d'harmoniser les tarifs et les participations des communes au prix de journée

Le montant de la participation communale qui avait été fixé à 10 € par journée/enfant et 6 € par demi-journée/enfant passe à compter du 1er juillet 2023 à 12 € par journée/enfant et 7 € par demi-journée/enfant

Pour les mini-camps organisés par la commune de Coarraze, la participation des communes s'élèvera à 24 € par journée/enfant

La convention de cofinancement est conclue pour une année à compter du 1er juillet 2023, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention de cofinancement avec chaque commune volontaire

Contrat d'Engagement Educatif

Les communes qui gèrent des ACM (Accueil Collectif de Mineurs) peuvent signer avec les animateurs saisonniers des Contrats d'Engagement Educatif (CEE) qui sont des contrats de droit privé, dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne notamment la rémunération.

Le Maire propose donc d'avoir recours au CEE pour le recrutement d'agents vacataires qui n'ont pas le BAFA ou qui sont en cours de formation BAFA et ce, durant le temps extrascolaire (mercredis et vacances scolaires)

Il propose de fixer les rémunérations suivantes :

-Animateur sans BAFA :
Forfait journée brut : 20 €
-Animateur effectuant le stage pratique BAFA
Forfait journée brut : 30 €
-Stagiaire BAFA (animateur ayant validé la formation générale et le stage pratique)
Forfait journée brut : 40 €
-Indemnité nuit brut (mini-camps) : 30 €

A ces rémunérations s'ajoutent 10 % de congés payés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-AUTORISE le maire à signer des contrats d'engagement éducatif à compter du 15 juin 2023 avec les vacataires qui n'ont pas le BAFA ou qui sont en cours de formation BAFA.

-FIXE les rémunérations comme suit :

-Animateur sans BAFA :
Forfait journée brut : 20 €
-Animateur effectuant le stage pratique BAFA
Forfait journée brut : 30 €
-Stagiaire BAFA (animateur ayant validé la formation générale et le stage pratique)
Forfait journée brut : 40 €
-Indemnité nuit brut (mini-camps) : 30 €

-PRECISE que la délibération du 20 octobre 2022 est abrogée.

-DIT que les crédits sont prévus au budget

Contrats saisonniers à la Maison de l'Enfance - été 2023

Françoise PUBLIUS, adjointe, présente au conseil municipal la proposition de créer des emplois saisonniers non permanents d'adjoint d'animation pour le fonctionnement du centre de loisirs afin de pourvoir au remplacement des agents en congés annuels et faire face à un accroissement d'activités en juillet et août 2023. En outre, il est précisé qu'au mois d'août la maison de l'enfance sera fermée 3 semaines et que l'effectif des enfants accueillis sera limité à 72 enfants aux fins de maîtriser les coûts. De plus, 3 mini camps seront organisés.

Les emplois créés seraient les suivants :

JUILLET

- 5 emplois à temps complet du 10 au 28 juillet 2023 pour un total d'heures par contrat estimé entre à 124 et 134 heures

AOUT

- 5 emplois à temps complet du 21 août au 1er septembre 2023 pour un total d'heures par contrat estimé à 94 heures
- 1 emploi à temps complet du 28 août au 1er septembre 2023 pour un total d'heures estimé à 49 heures

Ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 397 (majoré 361).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail correspondants
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Délégation transitoire de la compétence voirie relative au schéma cyclable

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de la Communauté des Communes du Pays de Nay de créer un itinéraire dédié aux vélos et autres modes de déplacement doux (type roller, trottinette, marche, etc…) reliant les Communes d'ASSAT, BORDES, BOEIL-BEZING, BAUDREIX, MIREPEIX et COARRAZE.

Il expose également qu'en application de l'article L1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, une collectivité territoriale peut déléguer à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire, et ce pour une période déterminée, pour la réalisation ou la gestion de projets structurants pour son territoire.

Il est ainsi proposé aux communes concernées de signer une convention délégant la compétence voirie à la Communauté.

Cette délégation serait temporaire, le temps que le tracé exact et que les critères à retenir pour que l'itinéraire soit déclaré d'intérêt communautaire soient définis. Elle permettrait

à la Communauté de débuter les travaux nécessaires à la création ou à l'aménagement d'une voie verte, dont les coûts seront entièrement pris en charge par la communauté. Les aménagements envisagés seront par ailleurs entérinés d'un commun accord entre la communauté et chacune des communes.

Dès lors que les voies désignées à l'article 4 de ladite convention auront été déclarées d'intérêts communautaires, cette délégation prendra fin.

Le Maire précise que les frais seront à la charge de la communauté de communes du Pays de Nay.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation de la compétence voirie dans le cadre du schéma cyclable, au profit de la Communauté des communes de Pays de Nay, convention qui restera annexée à la présente délibération.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté des Communes du Pays de Nay

Création d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques

Suite à la mutation d'un technicien, il y a lieu de procéder à un recrutement.

Le Maire propose donc de créer un emploi d'agent polyvalent des services techniques à temps complet à compter du 1er juillet 2023

L'emploi pourrait être pourvu :

- Soit par un contrat aidé (Parcours Emploi Compétence)
- Soit par un recrutement direct au grade d'adjoint technique. Dans ce cas, un contrat à durée déterminée de 2 mois sera préalablement établi pendant la période des congés

M. Guillaume RYCKBOSCH souhaite savoir si un technicien sera recruté. Il est répondu que dans l'immédiat, il s'agit de réorganiser l'équipe avec les agents en poste. Au vu du recrutement actuel et du fait d'un départ en retraite à envisager, des dispositions nouvelles pourront être envisagées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent des services techniques à temps complet à compter du 1er juillet 2023

-AUTORISE le maire à signer le contrat de travail et tous documents y afférents

Régularisation actes de cession de terrain au lotissement de l'Estibette

A l'occasion du projet de vente de la propriété Lamourelle au lotissement de l'Estibette, il ressort qu'une cession de parcelle communale de 64 m² n'a jamais été authentifiée. Même chose pour une parcelle de 79 m²cédée à M. Bellocq.
Il convient de régulariser ces situations.
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 juin 1990 et du 14 avril 2005,
Vu le document d'arpentage établi le 2 septembre 2005,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- CONFIRME les délibérations prises antérieurement à savoir sur le principe de céder les 2 parcelles au prix qui sera communiqué par le Service des Domaines
- PRECISE que les parcelles cédées sont grevées d'une servitude de passage du réseau d'assainissement
- PRECISE que les frais d'acte seront supportés par les acquéreurs
- PRECISE que les frais de géomètre ont été payés par les acquéreurs
- AUTORISE le maire à signer l'acte notarié pour la cession de la parcelle de 64 m² aux consorts Lamourelle (ou au nouveau propriétaire).
- CHARGE le maire d'établir un acte en la forme administrative pour la cession de la parcelle de 79 m² à M. et Mme Francis Bellocq et DESIGNE Mme Marie-Agnès Ménoret-Ultra, 1er adjointe, pour signer cet acte.

Implantation de ruches sur parcelle communale

Mme Anne-Marie RAMIREZ, intéressée en l'affaire, quitte la séance.

Le Maire informe que Mme Anne-Marie RAMIREZ sollicite l'autorisation d'implanter 2 ruches sur la parcelle communale cadastrée D 828. contigüe à sa propriété.
Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec Mme Anne-Marie RAMIREZ une convention d'exploitation de ruches sur parcelle communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

Le Maire,

Michel LUCANTE

MAIRIE DE COARRAZE (Pyrénées-Atlantiques)